

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET DE CO-VOITURAGE À ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

Direction Services Techniques -
Construction – Travaux
ED / LRM
N° 2018-D-301

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU l'arrêté n° 63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°2016-8-19 du conseil communautaire du 24 novembre 2016 de l'ex communauté de commune Charente-Boëme-Charraud approuvant le projet de parking sans ombrières,
- VU, la délibération n°2016-9-2 du conseil communautaire du 13 octobre 2016 de la commune de Roulet-Saint-Estèphe approuvant le principe d'une cession à l'euro symbolique à la CBC d'une partie de la parcelle 313 ZC 23 pour la réalisation de ces projets,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre de la création d'une aire de stationnement et de co-voiturage pour les salariés et usagers du bâtiment « Le Berguille », est approuvée l'acquisition d'une partie de terrain d'environ 2 800 m², au lieu-dit Les Coteaux à Roulet-Saint-Estèphe, correspondant à une partie de la parcelle 313 ZC 23, appartenant à la commune de Roulet-Saint-Estèphe.

Article 2 – La parcelle, dont la valeur est estimée à 7 420 €, est cédée pour un montant de 1 € (l'euro symbolique) à GrandAngoulême, qui prend également en charge les frais d'actes.

Article 3 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 2312.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 juillet 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **02/08/2018**